

- La politique du handicap - (10pts)

Jusqu'en 1975, les personnes handicapées étaient considérées comme des "incapables". La loi de 1975 met en place une politique en faveur des personnes handicapées pour favoriser leur accès à l'emploi (Création de centres d'aide par le travail en milieu protégé), à l'éducation (obligation pesant sur le service public de l'Éducation nationale et mise en place d'allocations spécifiques). L'ACTP (allocation compensatrice pour tierce personne) est mise en place afin de prendre en charge le coût d'une aide à domicile. Dans les années 1980, une obligation d'emploi de 6% de personnes handicapées dans l'effectif total du personnel s'impose aux secteurs public et privé pour favoriser plus fortement l'intégration et l'insertion des personnes handicapées dans le monde professionnel ordinaire. Aujourd'hui en cas de non-respect, l'employeur doit verser une contribution financière à un fond d'insertion (F.I.P.H.E.P. pour la Fondation publique). La dernière loi sur le handicap (11 février 2005) reste dans la continuité des réformes précédentes. Toutefois elle définit pour la première fois le handicap (tout handicap est pris en compte). De plus, elle crée les ESAT (plus ouverts sur le milieu ordinaire que les CAT), la PCH (prestation compensatoire du handicap qui est une aide versée sans condition de ressource pour compenser le handicap), les MDPH qui sont des guichets uniques facilitant les démarches des personnes handicapées. Quant à la mise en place de l'accessibilité généralisée, elle fait actuellement l'objet d'une prorogation de délais (de 3 à 9 ans) selon l'ampleur des difficultés techniques auxquelles l'établissement montre qu'il fait face.